

DEPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 3 octobre 2022

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

L'an deux mille vingt-deux, le trois octobre 2022 à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-six septembre deux mille vingt-deux, s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

AUTORISATION DE
RECRUTEMENT
D'AGENTS
CONTRACTUELS
SUR EMPLOIS
PERMANENTS AU
TITRE DE L'ARTICLE
L. 332-8 DU CODE
GENERAL DE LA
FONCTION
PUBLIQUE

PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Daniel GUIRAUD, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Guillaume LAFEUILLE, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Liliane GAUDUBOIS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI, Gaëlle GIFFARD, Isabelle DELORD, Martin DOUXAMI, Delphine PUPIER, Simon BERNSTEIN, Mathias GOLDBERG, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG, Frédérique SARRE, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Malika DJERBOUA par Liliane GAUDUBOIS, Sonia ANGEL par Richard LE PONTOIS, Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Alice CANABATE par Lionel PRIMAULT, Vincent DURAND par Frédérique SARRE.

ABSENTES : Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON

SECRETAIRE : Isabelle DELORD

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 OCTOBRE 2022

OBJET : AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS SUR EMPLOIS PERMANENTS AU TITRE DE L'ARTICLE L. 332-8 DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment ses articles L333-1 et L312-8 1°, 2° et 5°,

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la Fonction publique,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pouvoir les emplois permanents de la Fonction Publique ouverts aux agents contractuels,

CONSIDERANT CE QUI SUIT :

La commune rencontre des difficultés récurrentes pour pourvoir un certain nombre d'emplois spécifiques par des fonctionnaires titulaires,

Il existe à la ville des Lilas des emplois ne relevant d'aucun cadre d'emploi de fonctionnaires existants, ainsi que des emplois à temps non complet pour lesquels la quotité de travail est inférieure à 25%,

Il est nécessaire, au-delà de la vacance temporaire d'emploi, d'autoriser pour ces emplois le recrutement de manière permanente d'agents contractuels conformément aux articles L. 313-1 et L. 332-8 du code général de la fonction publique et de préciser le motif autorisant ce recrutement,

VU le budget communal,

VU l'avis du comité technique du 3 octobre 2022,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE 1 : Il est possible de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 2° pour l'ensemble des emplois de catégorie C accessibles sans concours sous réserve qu'aucun fonctionnaire titulaire n'ait pu être recruté.

Les emplois concernés sont :

Cadre d'emplois	Postes à Temps complet	Postes à Temps non complet
Adjoint administratifs territoriaux	62	1
Adjoint techniques territoriaux	184	5
Adjoint territoriaux d'animation	74	45
Adjoint territoriaux du patrimoine	1	

ARTICLE 2 : La mise en stage des agents reste la règle prioritaire et le recrutement au titre de l'article L. 332-8 2° pour les emplois de catégorie C accessibles sans concours sera réservé :

- aux agents ne pouvant être mis en stage pour des raisons de nationalité,
- aux agents qui n'y auraient pas intérêt dans le cadre du calcul de leurs droits à la retraite.

ARTICLE 3 : La liste des emplois spécifiques de catégorie A, B et C accessibles uniquement par voie de concours (cadre d'emplois des ATSEM et des Auxiliaires de soins) pour lesquels le recrutement au titre des articles L. 332-8 2° du code général de la fonction publique est possible eu égard aux spécificités de ces métiers et aux difficultés de recrutement de fonctionnaires sur ces postes est approuvée.

Les emplois concernés sont :

Emploi / Grade	Poste	Nbre de Postes	Quotité
Attaché	Chargé.e de mission administratif et budgétaire	1	TC
Attaché	Chargé.e de mission égalité et lutte contre les discriminations	1	TC
Attaché	Chargé.e de projets et de partenariats culturels	1	TC
Attaché	Chef.fe du service Foncier - Gestion immobilière - Salubrite	1	TC
Attaché	Directeur.rice du Théâtre du Garde-Chasse	1	TC
Attaché	Juriste	1	TC
Attaché	Juriste commande publique	1	TC
Attaché	Responsable de pôle Education et temps de l'enfant	1	TC
Attaché	Responsable de pôle Périscolaire	1	TC
Attaché	Responsable du pôle Centre culturel	1	TC
Attaché principal	Directeur(rice) finances	1	TC
Attaché principal	Directeur(rice) Général(e) Adjoint(e)	1	TC
Assistant socio-éducatif	Assistant.e social.e APA	1	TC
Assistant socio-éducatif	Assistant.e social.e	1	TC
Assistant socio-éducatif	Educateur.rice de rue	2	TC
Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur.rice de jeunes enfants	4	TC
Infirmier en soins généraux	Chef(fe) d'équipe / Coordinateur(rice) / Adjoint(e) responsable de structure petite enfance	2	TC
Infirmier en soins généraux	Infirmier.e référent.e santé accueil inclusif	1	TC
Psychologue de classe normale	Psychologue	2	1 TC 1 TNC à 18h
Cadre de santé	Kinésithérapeute	1	1 TNC à 20h
Ingénieur	Direct.eur.rice des bâtiments	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Assistant.e de direction cabinet	2	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Chargé.e de l'information et de la billetterie	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Chargé.e des relations publiques et de la communication	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Informateur.rice jeunesse	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Médiateur.rice numérique	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Référent.e de l'exécution budgétaire	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Responsable des équipements sportifs	1	TC
Rédacteur / Rédacteur ppal de 2ème classe	Responsable service restauration démarche qualité	1	TC

Assistant de conservation / Assistant de conservation ppal de 2 ^{ème} classe	Archiviste	1	TC
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} classe	Professeur de Piano	1	12h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} classe	Professeur de Poterie céramique	1	12h30
Auxiliaire de puériculture de classe normale	Auxiliaire de puériculture	17	1 TC 1 TNC à 33h45
Animateur / Animateur ppal de 2 ^{ème} classe	Animteur.rice jeunesse	2	TC
Moniteur-éducateur et intervenant familial	Référent.e handicap	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Responsable adjoint.e Service Ateliers	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Graphiste-créateur.rice	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Régisseur.se Théâtre	1	TC
Technicien / Technicien ppal de 2 ^{ème} classe	Technicien(ne) informatique	1	TC
Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	ATSEM	4	TC

ARTICLE 4 : La possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 5° pour les emplois dont la quotité de travail est inférieure à 50 % est approuvée.

Les emplois concernés sont :

Emploi / Grade	Poste	Quotité
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de création numérique	4h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de percussion	1h30
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Pofesseur de Danse africaine	1h31
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Danse hip hop	4h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Danse Jazz	5h25
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Grand soul bande	6h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de BD	8h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Danse	2h35
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de mosaïque	6h
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Comédie musicale	6h56
Assistant d'enseignement artistique / AEA ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Yoga	7h30
Educateur territorial des A.P.S /	Professeur de Tai Chi Chuan	2h36

ETAPS ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe		
Educateur territorial des A.P.S / ETAPS ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de Gymnastique énergétique	7h
Educateur territorial des A.P.S / ETAPS ppal de 2 ^{ème} ou de 1 ^{ère} classe	Professeur de gymnastique californienne	0h47

ARTICLE 5 : La possibilité de recruter des agents contractuels au titre de l'article L. 332-8 1° pour les emplois pour lesquels il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes est approuvée.

Les emplois concernés sont :

Métiers	TC	TNC
Médecins généralistes	3	1 TNC à 7h 2 TNC à 18h
Médecins spécialistes	3	1 TNC à 4h49 1 TNC à 4h30 1 TNC à 7h
Dentistes	1	1 à 26h30 1 à 13h

ARTICLE 5 : Les agents contractuels recrutés au titre de l'article L. 332-8 2° ou 5° seront rémunérés selon l'échelle de rémunération relative au cadre d'emploi correspondant tout en tenant compte des expériences précédentes et de l'ancienneté du candidat ; Les agents contractuels recrutés au titre de l'article L. 332-8 1° seront rémunérés conformément à la grille en vigueur des praticiens hospitaliers, selon les critères définis ci-dessous :

- médecins spécialistes : 9^{ème} échelon
- médecins généralistes : 8^{ème} échelon
- dentistes avec expérience : 7^{ème} échelon
- dentistes sans expérience : 6^{ème} échelon.

ARTICLE 6 : Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2022 et budgets suivants au chapitre 012.

ARTICLE 7 : Cette délibération sera transmise au Préfet de la Seine-Saint-Denis, et au Trésorier municipal des Lilas.

Et ont signé au registre les membres présents,
Pour copie conforme,

Le Maire des Lilas,


Lionel BENHAROUS



Délibération votée par :
Voix pour : 30
Voix contre : 3
Abstentions :
NPPV :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20221003-D116-22-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/10/2022

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

06 OCT. 2022

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.